



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2018-03

PUBLIÉ LE 9 MARS 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-01-012 - Arrêté ARS-18-387 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Bligny (2 pages) Page 3

IDF-2018-01-11-011 - ARRETE N° 2018 - 53 portant autorisation de requalification de 14 places destinées à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer du FAM Sainte Geneviève sis 6 rue Giordano Bruno à Paris 75014 géré par l'association Notre Dame de Bon Secours (3 pages) Page 6

IDF-2018-03-09-003 - ARRETE N°18-454 Portant modification de l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique (5 pages) Page 10

IDF-2018-03-09-004 - Avis de Consultation sur le Projet Régional de Santé 2018-2022 (2 pages) Page 16

ARS Ile de France

IDF-2017-09-29-009 - Décision n°17-373 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences (3 pages) Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-24-028 - Accusé réception de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL de la Frette valant autorisation tacite (1 page) Page 23

IDF-2017-08-30-004 - Accusé réception de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA GAY François et Bernard valant autorisation tacite (1 page) Page 25

IDF-2018-03-05-008 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LA PETITE SOLE à LONGUESSE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 27

IDF-2018-03-05-007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA RENIER ET SES ENFANTS à FONTENAY EN PARISIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 31

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-01-012

Arrêté ARS-18-387 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations du Centre Hospitalier de Bligny

Arrêté ARS-18-387

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier de Bligny**

EJ FINESS : 750811184

EG FINESS : 910150028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°ARS-17-220 en date du 2 février 2017 portant fixation des tarifs journaliers de prestations à compter du 1^{er} mai 2017 du CH de Bligny ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par le CH de Bligny en date du 27 janvier 2018;
- Vu l'arrêté n°DS-2018-1 en date du 08 janvier 2018 portant délégation de signature

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Bligny, situé à BRIIS SOUS FORGES, sont fixés comme suit à compter du **1^{er} mai 2018**.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT 2018
11	Médecine	966 €
20	Service Spécialités coûteuses	2 223 €
21	Spécialités coûteuses SRPR	841 €
30	Service moyen séjour (Cas général)	480 €
32	Convalescence régime repos	745 €
36	Soins de suite de médecine	745 €
34	Soins de suite de cardiologie	745 €
31	Rééducation fonctionnelle et réadaptation	568 €
56	Hôpital de jour rééducation	403 €
53	Chimiothérapie	1 395 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

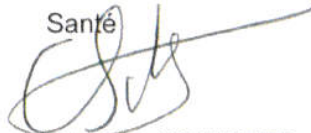
0 1 FEV. 2018

Fait à Paris, le

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Par délégation

La Directrice du Pôle Établissements de
Santé



Christine SCHIBLER

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-11-011

ARRETE N° 2018 - 53

portant autorisation de requalification de 14 places
destinées à des personnes atteintes de
la maladie d'Alzheimer du FAM Sainte Geneviève sis 6
rue Giordano Bruno à Paris 75014
géré par l'association Notre Dame de Bon Secours

ARRETE N° 2018 - 53
portant autorisation de requalification de 14 places destinées à des personnes atteintes de
la maladie d'Alzheimer du FAM Sainte Geneviève sis 6 rue Giordano Bruno à Paris 75014
géré par l'association Notre Dame de Bon Secours

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération adoptée par le Conseil de Paris en date du 14/12/2016 portant délégation de signature de Madame La Maire de Paris ;
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Départemental de Paris ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** la délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, en date du 27 mars 2017 adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des parisiens en situation de handicap pour la période 2017-2021 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-169 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France et du Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental en date du 5 octobre 2010 portant création du FAM de l'Association Notre Dame de Bon Secours ;

VU la demande de l'association Notre Dame de Bon Secours visant à supprimer la réservation de lits à destination de personnes atteintes de troubles liés à l'apparition de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de moins de 60 ans ;

CONSIDERANT que l'ensemble des 66 places autorisées doivent répondre aux besoins identifiés du territoire concernant des personnes atteintes de troubles neurologiques ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à requalifier 14 des 66 places du FAM Sainte Geneviève sis 6, rue Giordano Bruno, 75014 Paris, est accordée à l'association Notre Dame de Bon Secours dont le siège social est situé au 68 rue des Plantes, 75014 Paris.

ARTICLE 2 :

L'unité de 14 places réservées à l'accueil de personnes atteintes de troubles liés à l'apparition de la maladie Alzheimer ou de maladies apparentées de moins de 60 ans est ainsi supprimée au profit d'une unité globale, comprenant 66 places au total, dédiées à toute personne adulte en situation de handicap atteinte de troubles neurologiques, y compris neuro-dégénératifs.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 873 8

Code catégorie : 437
Code discipline : 939
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 202

N° FINESS du gestionnaire : 75 080 367 8

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France et la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Pour la Présidente du Conseil de Paris siégeant
en formation du Conseil Départemental,
Pour le Secrétaire Général de la Ville de Paris et
du Département de Paris,
Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de
De la Santé

Signé

Christophe DEVYS

Signé

Jean-Paul RAYMOND

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-09-003

ARRETE N°18-454

Portant modification de l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°18-454

Portant modification de l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2009, publié au Journal Officiel du 15 août 2009, pris en application de l'article L.6121-4 du code de la santé publique et relatif à la liste des activités de soins faisant par dérogation l'objet d'un schéma régional d'organisation sanitaire en Ile-de-France et à la Réunion ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L 6122-9 et R 6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDERANT que le Directeur général de l'Agence régionale de santé doit fixer, conformément à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, deux fenêtres par an pour chaque activité et équipement matériel lourd soumis à autorisation ;

CONSIDERANT que par arrêté n°15-990 en date du 2 décembre 2015, le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France a fixé les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation concernant les équipements matériels lourds suivants :

- Médecine
- Chirurgie
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- Soins de suite et de réadaptation
- Soins de longue durée
- Psychiatrie
- Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Hospitalisation à domicile

du 1^{er} mars au 30 avril et du 1^{er} août au 31 octobre de chaque année civile,

- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ;
- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- Scanographe à utilisation médicale
- Caisson hyperbare
- Cyclotron à utilisation médicale

du 1^{er} avril au 15 juin et du 1^{er} novembre au 31 décembre de chaque année civile ;

CONSIDERANT que l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 et le décret n°2018-117 du 19 février 2018 modifient certaines dispositions du code de la santé publique portant sur le régime des autorisations ;

CONSIDERANT que la publication du Schéma régional de santé du Projet régional de santé Ile-de-France 2018-2022 (PRS2) est prévue au cours du mois de juin 2018 ;

CONSIDERANT que pour faciliter la gestion des procédures d'autorisation au cours de de cette période transitoire, il apparaît opportun de prévoir du 1^{er} avril au 15 juin 2018 une période de dépôt limitée aux demandes dont la recevabilité n'est pas liée à la constatation de besoins non couverts, notamment : changement de lieu d'implantation, regroupement d'activité et d'équipements matériels lourds sur un même territoire de santé, renouvellements d'autorisations d'activité ou d'EML avec ou sans changement de matériel ;

que les autres périodes de dépôt sont également modifiées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation est modifié selon l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ANNEXE ARRETE N°18-454

relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du code de la santé publique

<p>Activités de soins et Equipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France</p>	<p>Période de dépôt des demandes</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Médecine • Chirurgie • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale • Soins de suite et de réadaptation • Soins de longue durée • Psychiatrie • Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Médecine d'urgence • Réanimation • Hospitalisation à domicile 	<p>du 1^{er} mars au 30 avril 2018</p> <p>du 1^{er} octobre au 30 novembre 2018</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Traitement du cancer • Activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie • Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie • Neurochirurgie • Traitement des grands brûlés • Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques • Chirurgie cardiaque • Equipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ; ➤ Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ➤ Scanographe à utilisation médicale ➤ Caisson hyperbare ➤ Cyclotron à utilisation médicale 	<p>du 1^{er} avril au 15 juin 2018</p> <p>Fenêtre limitée exclusivement aux demandes dont la recevabilité n'est pas liée à la constatation de besoins non couverts, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>changement de lieu sur un même territoire de santé,</i> - <i>regroupement sur un même territoire de santé,</i> - <i>renouvellement autorisation EML avec ou sans remplacement (le cas échéant avec modifications du projet initial)</i> <p>du 1^{er} août au 30 septembre 2018</p> <p>Demandes de toute nature</p>

A COMPTER DE 2019

<ul style="list-style-type: none"> • Médecine • Chirurgie • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale • Soins de suite et de réadaptation • Soins de longue durée • Psychiatrie • Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Médecine d'urgence • Réanimation • Hospitalisation à domicile 	<p>du 1^{er} mars au 30 avril</p> <p>du 1^{er} août au 31 octobre</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Traitement du cancer • Activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie • Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie • Neurochirurgie • Traitement des grands brûlés • Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques • Chirurgie cardiaque • Equipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ; ➤ Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ➤ Scanographe à utilisation médicale ➤ Caisson hyperbare ➤ Cyclotron à utilisation médicale 	<p>du 1^{er} mai au 30 juin</p> <p>du 1^{er} novembre au 31 décembre</p>

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-09-004

Avis de Consultation sur le Projet Régional de Santé
2018-2022

AVIS DE CONSULTATION
SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE 2018-2022

Vu les articles L.1434-1 à L.1434-6 du code de santé publique,
Vu l'article R.1434-1 du code de santé publique,

1- Emetteur de l'avis de consultation :

Agence régionale de Santé Ile-de-France
Millénaire 2
35, rue de la gare
75935 Paris cedex 19

Pris en la personne de son Directeur général, Monsieur Christophe DEVYS,

2- Objet de la consultation :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France soumet à la procédure de consultation pour avis, le projet régional de santé.

Il comprend :

- le Cadre d'orientation stratégique 2018-2027,
- le Schéma régional de santé 2018-2022,
- le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité.

3- Nature des documents soumis à consultation :

Cet avis est publié avec les documents de référence :

- en ligne : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-2018-2022>
- et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

4- Instances et autorités consultées :

Conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique, les autorités et instances concernées par la présente consultation sont :

- la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (CRSA),
- le Préfet de région d'Ile-de-France,
- les collectivités territoriales d'Ile-de-France (Conseil Régional, Conseils Départementaux, Communes),
- Les Conseils départementaux à la citoyenneté et à l'autonomie,
- Le conseil de surveillance de l'ARS IDF.

L'avis rendu par une collectivité territoriale repose sur une délibération de son assemblée.

5- Délai d'instruction :

En application des dispositions réglementaires, les autorités et instances consultées disposent d'un délai de trois mois, à compter de la publication sous format électronique de l'avis de consultation, pour faire parvenir leur avis à l'Agence régionale de santé. Passé ce délai, l'avis est réputé rendu.

Elles transmettent cet avis, éventuellement accompagné de toute observation, remarque ou proposition, sous format papier ou en version électronique format PDF :

- de préférence, par courrier électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-PRS2@ars.sante.fr

- ou à défaut, par courrier en lettre recommandée à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur général
Agence régionale de santé Île -de-France
Millénaire 2
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19**

Paris, le 9 mars 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2017-09-29-009

Décision n°17-373 du Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France portant approbation de
l'avenant à la convention constitutive du GHT Paris
Psychiatrie et Neurosciences

DECISION N° 17-1373

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 107 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1434-3, L. 6132-1 et suivants, R. 6132-1 et suivants ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°16-667 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 portant désignation du périmètre du groupement hospitalier de territoire Paris Psychiatrie & Neurosciences ;
- VU la décision n° 16-668 du 1^{er} juillet 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU après concertation avec les directoires, les avis sur l'avenant à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, des conseils de surveillance, des commissions médicales d'établissement, des comités techniques d'établissement, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Sainte Anne, de l'établissement public de santé Maison Blanche et du Groupe public de santé Perray-Vaucluse ;
- VU la convention constitutive de la communauté hospitalière de territoire pour la Psychiatrie Parisienne en date du 19 décembre 2012 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Paris Psychiatrie et Neurosciences en date du 30 juin 2016 élaborée par avenant à la convention constitutive de la communauté hospitalière de territoire ;
- VU la réception, le 17 juillet 2017, du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire ;

CONSIDERANT que le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire est conforme à l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;

CONSIDERANT que la gestion des fonctions mutualisées est organisée conformément aux dispositions de l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

CONSIDERANT que l'article R. 6132-9 du code de la santé publique prévoit que la convention constitutive fixe les compétences déléguées par les commissions médicales des établissements parties à la commission médicale du groupement ; que la convention constitutive du 30 juin 2016 indiquait que les compétences déléguées feraient l'objet d'un avenant pris sous six mois suivant sa signature ; que l'avenant à la convention constitutive ne mentionne pas les compétences déléguées à la commission médicale de groupement ;

CONSIDERANT que l'article R. 6132-12 du code de la santé publique prévoit que la convention constitutive fixe les compétences déléguées par les commissions des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques des établissements parties à la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du groupement ; que la convention constitutive du 30 juin 2016 indiquait que les compétences déléguées feraient l'objet d'un avenant pris sous six mois suivant sa signature ; que l'avenant à la convention constitutive ne mentionne pas les compétences déléguées à la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques de groupement ;

CONSIDERANT que l'article R. 6132-11 du code de la santé publique prévoit que la convention constitutive fixe la composition et les compétences d'une instance des usagers ; que la convention constitutive du 30 juin 2016 renvoyait la mise en place de cette instance à un avenant pris dans un délai de six mois suivant la parution du décret du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ; que l'avenant à la convention constitutive ne mentionne pas les modalités l'installation d'un comité des usagers ou d'une commission des usagers de groupement ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Paris Psychiatrie et Neurosciences est approuvé sous réserve :

- ✓ de définir les compétences déléguées par les commissions médicales des établissements parties à la commission médicale de groupement ;
- ✓ les compétences déléguées par les commissions des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques des établissements parties à la commission des soins infirmiers de rééducation et médicotechniques de groupement ;
- ✓ les modalités d'installation, de composition et de fonctionnement de l'instance des usagers de groupement.

La mise en conformité de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Paris Psychiatrie et Neurosciences interviendra au plus tard le 1^{er} juillet 2018.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au groupement hospitalier de territoire. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

29 SEP. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-24-028

Accusé réception de la demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL de la Frette valant autorisation tacite

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SDREA Île-de-France

Direction départementale
des Territoires

Service de l'Agriculture, de la
Forêt
et de l'Environnement

Pôle Economie Agricole,
Forêt, Chasse

**DEMANDE PREALABLE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
Article R331- 4./5/6 du Code Rural**

ACCUSE DE RECEPTION

affaire suivie par : Mme Bouchoucha
tél. 01 34 25 24 27
mél. : annie.bouchoucha@val-doise.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires du VAL-D'OISE accuse réception de la demande d'autorisation d'exploiter : 22 ha 95 a situés à Nucourt (95)

déposée par : M. LEREBOUR olivier pour l'EARL de la frette à Nucourt

et enregistrée complète à la date du : 10/07/2017

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pendant un délai d'un mois.

Si, au terme de la publicité, la demande ne fait pas l'objet de demande(s) concurrente(s), l'autorisation préfectorale pour exploiter les terres vous sera délivrée,

A défaut de notification de la décision préfectorale dans le délai de quatre mois à compter de cette date, ou de six mois en cas de prolongation de délai, le demandeur bénéficiera d'une autorisation tacite.

Cergy-Pontoise, le 24/07/2017
P/ La chef de pôle


Annie BOUCHOUCHA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-30-004

Accusé réception de la demande d'autorisation d'exploiter
de la SCEA GAY François et Bernard valant autorisation
tacite

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SDREA Île-de-France

Direction départementale
des Territoires

Service de l'Agriculture, de la
Forêt
et de l'Environnement

Pôle Economie Agricole,
Forêt, Chasse

**DEMANDE PREALABLE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
Article R331- 4./5/6 du Code Rural**

ACCUSE DE RECEPTION

affaire suivie par : Mme Bouchoucha
tél. 01 34 25 24 27
mél. : annie.bouchoucha@val-doise.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires du VAL-D'OISE accuse réception de la demande d'autorisation d'exploiter :

déposée par : M, GAY Frédéric pour la SCEA GAY François et Bernard, pour son entrée dans la société et l'exploitation d'une surface 70 ha 08 a 61 ca de terres situées à Nesles la Vallée et Labbeville,

et enregistrée complète à la date du : 22/08/2017

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pendant un délai d'un mois.

Si, au terme de la publicité, la demande ne fait pas l'objet de demande(s) concurrente(s), l'autorisation préfectorale pour exploiter les terres vous sera délivrée,

A défaut de notification de la décision préfectorale dans le délai de quatre mois à compter de cette date, ou de six mois en cas de prolongation de délai, le demandeur bénéficiera d'une autorisation tacite.

Cergy-Pontoise, le 30/08/2017
La chef de pôle



Sophie LEDOUX

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-05-008

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LA PETITE SOLE à LONGUESSE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LA PETITE SOLE à LONGUESSE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 17-26 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 06/11/2017 par l'EARL LA PETITE SOLE, dont le siège social se situe au 49 Grande Rue – 95450 Longuesse.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 07/12/2017
- La situation de l'EARL LA PETITE SOLE, au sein de laquelle :
 - Monsieur DURAND-PITON Jean-Luc et Yvon souhaitent s'installer en tant qu'associés exploitants,
 - qu'ils disposent de la capacité professionnelle agricole
 - Que Monsieur DURAND-PITON Jean-Luc, exploite 206 ha de terres au sein de l'EARL DURAND-PITON
 - Madame AMBEZA Anne est associée exploitante
 - qui exploite 131 ha 08a 11ca sur les communes de Longuesse, Sagy, Seraincourt, Frémainville et Aavernes.
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée et préparer l'installation de Mesdames DURAND-PITON Céline et Magalie
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Messieurs DURAND-PITON Jean-Luc et Yvon sont autorisés à exploiter 131 ha 08 a 11ca de terres au sein de l'EARL LA PETITE SOLE, situées sur les communes de Longuesse, Sagy, Seraincourt, Frémainville et Aavernes, correspondant aux parcelles suivantes (tableau en annexe).

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et les maires de Longuesse, Sagy, Seraincourt, Frémainville et Aavernes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **05 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BROSSY
Brossy MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que l'EARL LA PETITE SOLE (95450) est autorisée à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface	Propriétaire	Adresse du propriétaire
Longuesse	YB 12	3ha 43a 00ca	Thierry et Anne AMBEZA	Thierry et Anne AMBEZA 49 Grande Rue 95450 LONGUESSE
Longuesse	YB 11	5ha 22a 60ca		
Longuesse	ZB 10	2ha 87a 00ca		
Longuesse	ZD 21	0ha 90a 50ca		
Longuesse	ZD 42	1 ha 34a 50ca		
Longuesse	ZD	0ha 46a 00ca		
Longuesse	ZD 43	5ha 54a 50ca		
Longuesse	ZH 12	6ha 71a 00ca		
Longuesse	ZH 13	4ha 72a 40ca		
Longuesse	ZH 14	5ha 78a 50ca		
Longuesse	ZI 6	7ha 13a 60ca		
Longuesse	ZI 32	0ha 37a 64ca		
Longuesse	ZI 33	2ha 29a 36ca		
Longuesse	ZI 35	3ha 00a 00ca		
Longuesse	ZI 37	3ha 00a 00ca,		
Longuesse	ZI 39	0ha 94a 20ca		
Longuesse	ZD 45	1ha 46a 00ca		
Longuesse	ZD 53	0ha 60a 00ca		
Longuesse	ZI 11	4ha 87a 50ca		
Seraincourt	Z 100	2ha 28a 34ca		
Sagy	ZK 75	0ha 63a 76ca		
Sagy	ZK 77	1ha 81a 04ca		
Sagy	ZK 78	0ha 63a 30ca		
Sagy	ZK 76	0ha 24a 92ca		
Longuesse	ZI 38	3ha 00a 00ca		
Seraincourt	Z 4	0ha 50a 03ca		
Seraincourt	Z 24	0ha 69a 47ca		
Fremainville	B 344	1ha 17a 05ca		
Seraincourt	Z 21	2ha 32a 83ca		
Fremainville	C 4	2ha 09a 67ca		
Fremainville	C 11	1ha 05a 43ca		
Fremainville	C 26	0ha 32a 00ca		
Longuesse	ZE 30	4ha 99a 00ca		
Longuesse	ZD 44	2ha 58a 20ca		
Seraincourt	Z 22	2ha 05a 07ca		
Longuesse	ZB 8	4ha 06a 00ca		
Longuesse	ZK 35	0ha 94a 20ca		
Longuesse	ZI 14	0ha 39a 00ca		
Seraincourt	X 37	0ha 98a 40ca		
Longuesse	ZD 18	1ha 25a 00ca		
Avernes	ZI 8	0ha 93a 80ca		
Seraincourt	Z 96	1ha 66a 11 ca		
Fremainville	B 362	1ha 12a 03ca		
Longuesse	ZD 124	1 ha 97a 48ca	Indivision AMBEZA Composée de Thierry AMBEZA, Maryvonne AMBEZA, Danys AMBEZA	Thierry AMBEZA 49 Grande Rue 95450 LONGUESSE Maryvonne AMBEZA 7 Rue des Vignes 78770 AUTEUIL Danys AMBEZA 17 Rue du Bas Val Mary 95630 MERIEL
Longuesse	B 1111	1ha 24a 26ca		
Sagy	ZE 22	1ha 52a 29ca		
Sagy	ZE 24	0ha 30a 20ca		
Sagy	ZE 26	1ha 22a 12ca		
Longuesse	ZD 135	0ha 49a 87ca		
Longuesse	ZD 137	19ha 55a 08ca		
Longuesse	ZD 24	5ha 28a 00ca		
Longuesse	ZD 131	1ha 05a 86ca		
TOTAL		131ha 08a 11ca		

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-05-007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA RENIER ET SES ENFANTS à
FONTENAY EN PARISIS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA RENIER ET SES ENFANTS
à FONTENAY EN PARISIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 13-2017 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 19/10/2017 par la SCEA RENIER ET SES ENFANTS, dont le siège social se situe au 5 rue de Sévy 95190 Fontenay en Parisis

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai à compter de la date de publication du 11/12/2017
- La situation de la SCEA RENIER ET SES ENFANTS, au sein de laquelle :
 - Madame VAESSEN Nathalie, qui dispose de la capacité professionnelle agricole et qui souhaite s'installer en tant qu'associé exploitante au sein de la SCEA RENIER ET SES ENFANTS
 - Monsieur VAESSEN est associé exploitant et qui dispose de la capacité professionnelle agricole
 - qui exploite 199 ha 21a de terres en grandes cultures
 - qui souhaite reprendre 60 ha 63a 20ca de terres situées sur les communes de Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Bellefontaine et Le Plessis Luzarches, exploitées par Madame CADORET Ginette, dont le siège social se situe à Grande Rue – 95270 Lassy
 - qui exploitera 259 ha 84a 20ca après reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée et de compenser les pertes de terres dues à l'urbanisation, à savoir 20ha autour de Goussonville et prochainement 30ha sur des projets à Gonesse, Fontenay en Parisis et Goussainville.
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame VAESSEN Nathalie est autorisée à s'installer en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA RENIER ET SES ENFANTS et la SCEA RENIER ET SES ENFANTS, ayant son siège social se situe au 5 rue de Sévy 95190 Fontenay en Parisis est autorisée à exploiter 60 ha 63 a 20ca de terres situées sur les communes de Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Bellefontaine et Le Plessis Luzarches correspondant aux parcelles suivantes (tableau en annexe).

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et les maires de Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Bellefontaine et Le Plessis Luzarches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **05 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSBERtrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que la SCEA RENIER ET SES ENFANTS (95190 - Fontenay en Parisis) est autorisée à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire	Adresse du propriétaire
JAGNY SOUS BOIS	ZA 202, ZA 211	3,3644	Cadoret Ginette	12 route du Plessier 95270 Lassy
LASSY	ZA 8-15, ZB 78-124-157	3,2085		
LASSY	ZA 3-16, ZB 2-6-8-49-96-109-111-119	16,7423		
LUZARCHES	V 63-67-69	5,6		
BELLEFONTAINE	ZA 10	0,53		
BELLEFONTAINE	ZA 6	2,00	Ephad Val d'Ysieux	1 Place de la République 95270 Luzarches
LASSY	ZA 10-23, ZB 7-9	8,257		
LUZARCHES	F155, W034	2,93		
BELLEFONTAINE	ZA 181	1,45	Henocq Jacqueline	Hameau de Thémécourt 95270 Luzarches
BELLEFONTAINE	ZA 144	0,12	Verkin William	18 Route Saugirard Villedieu 41130 Gièvres
LASSY	ZB 92	0,07		
LUZARCHES	W 106-121	0,45		
LASSY	ZA 17, ZB 03-39-68	4,99	Choinel Nicole	Ferme de la grande chaussée CD 915 76220 Ménerval
LASSY	ZB 36	0,41	Camus Frederic	20 rue de la Belle vue 95350 Piscop
LASSY	ZB 76-77	0,66	Guenot Alain	Ferme Charlenzy-Saint- Fleury 45600 Sully sur Loire
LASSY	ZA 12, ZB 83-93-94	2,68	Gerard Therese	8 rue Emile Zola 95120 Ermont
LUZARCHES	W88-89	2,47		
LE PLESSIS LUZARCHES	ZA 154	0,25	Picard Eugene	5 place Lavoisier 95870 Bellefontaine
LE PLESSIS LUZARCHES	ZA 151	0,28	Lechaudec Michel	31 rue du Colonel Fabien 95670 Marly la ville
LUZARCHES	F161	0,48	Godeux Frederic	Hameau de Thémécourt 95270 Luzarches
LASSY	ZB 4	0,08	Leroux Gisele	22 rue Léon Isnard 83700 Saint Raphael
LUZARCHES	W105	0,11	Bougeant Loic	
LASSY	ZB 108	0,23	Parrain Marguerite	
LASSY	ZB 21-48	2,37	Bochu Liliane	
LUZARCHES	W87	0,66	Droin Tatiana	99 Hameau de Thémécourt 95270 Luzarches
TOTAL		60,632		